

COMMUNE**ST MAURICE DE GOURDANS**DEPARTEMENT**AIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date convocation : 12.06.2025
Nombre de conseillers présents
et représentés : 20

Votants : 20
Délibération publiée le :
24/06/2025

D.FI.25.03.09**OBJET : AUTORISATION D'EMPRUNT**

Le 19 juin deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le trois avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Fabrice VENET, Maire.

PRÉSENTS :

Fabrice VENET, Marie-Claude REGACHE, Jean-Claude RAPPY, Jean-Michel MASSON, Myriam SAINT-GENIS, Yves VENÇON, Catherine BA, Julien PERRIN, Didier BRAU, Thierry LONGCHAMP, Marc PUYPE, Denise BOUVIER, Estelle SEGURA, Nathalie LLAMBRICH,

ONT DONNÉ PROCURATION : David RICHARD (pouvoir à Julien Perrin), Loïc CALARD (pouvoir à Nathalie Llambrich), Michel MITANNE (pouvoir à Myriam Saint Genis), Jérôme ARRAMBOURG (pouvoir à Yves Vençon), Eric BA (pouvoir à Catherine Ba), Martine PAVAILLER (pouvoir à Jean-Michel Masson)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

ABSENTS : Sandrine CROST, Samuèle SALMON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Myriam SAINT-GENIS

Pour le financement de cette opération, monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 1 000 000€ et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Accusé de réception en préfecture
001-210103784-20250619-250309_EMPRUNT-DE
Date de réception préfecture : 24/06/2025

D.FI.25.03.09

Ligne du Prêt : Transformation écologique

Montant : 1 000 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 12 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du L.A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.40 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Déduit (Echéances Constantes)

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil autorise son Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.

Pour : 15 voix

Contre : 5 voix (*J. Arrambourg, C. Ba, E. Ba, D. Bouvier, Y. Vençon*)

Abstention : 0 voix

La secrétaire de séance,
Mme Saint Genis



Pour extrait conforme
Le Maire

Fabrice VENET



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
01/07/2025 18:45:00
Date de réception préfecture : 24/06/2025